

MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

Direction générale de l'Aviation civile

Beauvais, le 27 juin 2017

Direction de la sécurité de l'Aviation civile
Direction de la sécurité de l'Aviation civile Nord
Délégation de l'Aviation civile de Picardie

Monsieur le Directeur Départemental
des Territoires de l'Aisne
Service Environnement / ICPE - Déchets

Nos réf. : 0950/DRP/LMU
Vos réf. : AEU 114
Affaire suivie par : Lucas Musso
lucas.musso@aviation-civile.gouv.fr
Tél. : 03 44 11 49 05 - Fax : 03 44 11 49 08

Objet : Demande d'autorisation environnementale - Parc éolien du Mont de l'Echelle

Par courrier électronique en date du 13 juin 2017, vous avez fait parvenir aux services de l'Aviation civile, pour avis conforme et en application de l'article R181-32 du code de l'environnement, une demande d'autorisation environnementale présentée par la société « Parc éolien du Mont de l'Echelle ».

Cette demande vise à installer sur le territoire de la commune de Sissy cinq éoliennes de 150 mètres de hauteur maximale ayant les caractéristiques suivantes :

Eoliennes	Coordonnées WGS 84 des éoliennes		Altitude NGF du terrain (en mètres)	Altitude NGF maximale en bout de pales (en mètres)
	Latitude Nord	Longitude Est		
E1	49°49'12.31"	003°22'55.90"	123	273
E2	49°49'05.91"	003°23'15.90"	119	269
E3	49°48'54.33"	003°23'45.54"	118	268
E4	49°48'50.41"	003°24'11.91"	115	265
E5	49°48'49.55"	003°24'31.24"	101	251

Après étude du dossier, j'ai l'honneur de vous faire savoir que je n'ai pas d'objection à faire valoir à l'encontre de l'implantation des cinq éoliennes, **sous réserve que celles-ci soient balisées de jour et de nuit** en conformité avec les prescriptions de l'arrêté interministériel en date du 13 novembre 2009 *relatif à la réalisation du balisage des éoliennes situées en dehors des zones grevées de servitudes aéronautiques*.

Plus de 30 jours avant le levage de la première éolienne, le pétitionnaire devra confirmer à nos services les informations suivantes concernant chaque éolienne :

- date de levage ;
- coordonnées géographiques, dans le système WGS84 ;
- hauteur hors sol au sommet de la pale à son point d'élévation maximal ;
- altitude du terrain au pied de l'éolienne dans le système NGF.

Nos services doivent en effet disposer d'un délai suffisant pour être en mesure de mettre à jour les publications de l'information aéronautique.

Pour le Ministre et par délégation,
L'Inspecteur de Surveillance Développement Durable


Lucas MUSSO